



REGLEMENT INTERIEUR COMMUN **AU RESEAU DE BIBLIOTHEQUES**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2008, il est décidé ce qui suit :

I Dispositions générales

Article 1

La bibliothèque est un service public à la charge de la collectivité. Elle a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous sans discrimination.

Article 3

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque, pour les orienter, pour entretenir le dialogue avec eux.

II Le réseau

Article 4

La communauté de communes de Blangy-Pont-L'Évêque Intercom dispose d'un réseau de 6 bibliothèques implantées à Blangy le Château, Le Breuil en Auge, Saint Philbert des Champs, Norolles et Bonneville la Louvet et Pont-L'Évêque (cf. Annexe).

Article 5

Ce réseau permet aux bibliothèques de :

- 5.1 - mettre à disposition du public un fonds bibliographique diversifié (les acquisitions sont fonction des décisions de chaque site)
- 5.2 - informer et renseigner le public sur le réseau et les services rendus par les bibliothèques
- 5.3 - informer et renseigner le public sur les conditions de prêt et d'accès dans les bibliothèques (coordonnées, horaires...)
- 5.4 - favoriser les échanges au sein de la population et entre les équipes des bibliothèques
- 5.5 - le prêt entre bibliothèques est possible. Les documents sont alors réservés par la bibliothèque bénéficiaire et mis en transit. Les agents professionnels se chargent du déplacement des livres entre les différents sites.
- 5.6 - le réseau ne permet pas de retourner un livre sur un site différent du lieu d'emprunt.
- 5.7 - organiser des animations communes à toutes les bibliothèques, en plus des animations régulières proposées sur chaque site.

Article 6

Les bibliothèques intercommunales disposent d'un catalogue collectif dont les informations peuvent être modifiées à tout moment par l'ensemble des bibliothèques. Ce catalogue permet de vérifier la disponibilité d'un ouvrage quel que soit son site.

Article 7

Les professionnelles et bénévoles ayant accès au catalogue s'engagent à respecter les règles de catalogage en vigueur sur le réseau.

Article 8

Les usagers disposent d'une carte d'adhérent commune à toutes les bibliothèques.

Article 9

Les bibliothèques de Blangy-Pont-L'Évêque Intercom ont à leur disposition un site Internet (www.blangy-pontleveque-intercom.fr). Elles peuvent à tout moment faire parvenir à un agent professionnel, responsable des mises à jour, les informations qu'elles souhaitent ajouter ou modifier.

Article 10

Le site Internet des bibliothèques du réseau informe les internautes des conditions d'accueil de chaque bibliothèque (personnel, horaires d'ouverture, conditions d'emprunt), des nouvelles acquisitions de documents, du programme des animations. Le catalogue du réseau est également accessible en ligne. Le site Internet rend possible la réservation de documents empruntés.

Article 11

Les agents professionnels du réseau s'engagent à mettre régulièrement en ligne les mises à jour nécessaires.

III Inscription et prêt

Article 12

Pour bénéficier d'un prêt de document, il faut obligatoirement être inscrit dans l'une des bibliothèques du réseau. Pour son inscription, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone, loyer, etc.). Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont tenus de présenter également une autorisation parentale écrite et signée.

Article 13

L'adhésion est valable 1 an de date à date. Elle doit être renouvelée chaque année. L'utilisateur est tenu de préciser tout changement le concernant (changement d'adresse, n° de téléphone...).

Article 14

Le montant de l'adhésion est fixé par décision du conseil communautaire ; il est révisable chaque année. Un reçu sera remis lors du paiement. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée.

Article 15

Chaque usager est responsable de sa carte. Le vol et la perte de la carte d'adhérent doivent être signalés.

Article 16

Le titulaire de la carte, ou ses parents/tuteurs s'il est mineur, est responsable des documents empruntés. Chaque carte doit avoir un usage strictement personnel. Les emprunts en section adultes peuvent être effectués à partir de 14 ans ou doivent être soumis à l'autorisation des bibliothécaires. Dans le cas d'une collectivité, le représentant sera responsable en son nom propre. Les classes des écoles intercommunales disposent de conditions de prêt spécifiques (maximum de 30 documents).

Article 17

L'adhésion ouvre droit à l'emprunt gratuit de documents pour une durée limitée à trois semaines (soit 21 jours).

Article 18

Chaque adhérent peut emprunter au maximum 5 documents à la fois.

Article 19

Chaque bibliothèque est en mesure de fixer des dispositions spécifiques concernant le nombre de documents empruntés et leur support. Le prêt de CD-Rom est limité à 1 par famille à la bibliothèque de Pont-L'Évêque. Les CD audio disponibles à Blangy le Château bénéficient des mêmes conditions de prêt que les livres.

Article 20

Les prêts dans les différentes bibliothèques du réseau sont cumulables à raison de 15 documents maximum par carte.

Article 21

Le prêt peut être renouvelable dans la mesure où le document n'est pas réservé par un autre lecteur. La prolongation ne peut excéder trois semaines.

Article 22

La réservation de documents est possible. Les documents sont alors bloqués pour une durée de trois semaines.

Article 23

Les nouveautés (documents de moins de six mois) ne peuvent être prolongées ni réservées.

Article 24

Le non-respect des délais de prêt entraîne l'envoi d'un courrier invitant le lecteur à restituer les documents. Aucun emprunt n'est possible jusqu'au retour des documents en retard ou à leur remboursement. A partir de la 2^{ème} relance, les frais de relance (papier, frais postaux, téléphonique) seront demandés à hauteur de 1€ par relance. Au 4^{ème} et dernier rappel, les documents sont considérés comme perdus et leur remboursement sera demandé par l'émission d'un titre de recette, ou la procédure de recouvrement du Trésor public.

Article 25

Chaque site est responsable du suivi de ses retards. La fréquence et les modalités de rappel sont fonction du site.

Article 26

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Article 27

Selon les usages de chaque site, certains documents sont exclus du prêt (usuels, documents patrimoniaux...).

Article 28

En respect du droit d'auteur, l'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité et la paternité des oeuvres. Tous les documents sont réservés à un usage strictement personnel. Toute utilisation commerciale est interdite.

IV Usages de la bibliothèque**Article 29**

La consultation sur Internet est possible à la bibliothèque de Pont-L'Évêque, de Blangy-Le-Château et de Saint-Philbert des Champs. Elle est gratuite, à condition d'être inscrit à l'une des bibliothèques du réseau. La consultation est limitée à 1h. La bibliothèque se réserve le droit de réduire la durée à 30 minutes en cas d'affluence. L'utilisateur s'engage à présenter sa carte d'adhérent avant chaque séance.

Article 30

L'impression de documents ainsi que la photocopie est possible contre participation sur les sites où l'équipement le permet.

Article 31

La bibliothèque est un lieu de respect, de travail et de lecture. L'utilisateur s'engage à respecter les locaux ainsi que l'équipement informatique. Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite.

Article 32

Une attitude correcte est exigée des utilisateurs. Il est en particulier interdit de fumer, boire et manger.

Article 33

Le personnel ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'objets personnels ni chargé de la surveillance des enfants que ce soit en présence ou en l'absence des parents.

Article 34

L'accès des animaux est strictement interdit dans la bibliothèque.

Article 35

Sont interdits à l'intérieur de la bibliothèque les objets encombrants, vélos, trottinettes.

Article 36

Les téléphones portables et baladeurs doivent être coupés dans les salles de lecture. Leur usage est interdit.

Article 37

Sous l'autorité du directeur, le personnel peut être conduit à :

37.1 refuser l'accès en cas d'affluence pour des raisons de sécurité

37.2 exclure toute personne qui par son comportement manquerait de respect aux autres usagers ou aux membres du personnel.

Article 38

Les dons de livres accordés par des particuliers aux bibliothèques font l'objet d'une décharge respectant les règles suivantes :

38.1 la bibliothèque destinataire se réserve le droit d'accepter ou non les ouvrages.

38.2 les ouvrages seront répartis dans les différentes bibliothèques du réseau

38.3 les ouvrages concernés deviennent propriété des bibliothèques.

38.4 les bibliothèques, suivant leur politique d'acquisition se réservent le droit de ne pas conserver les ouvrages concernés.

38.5 les bibliothèques peuvent disposer des ouvrages à leur convenance.

V Application du présent règlement

Article 39

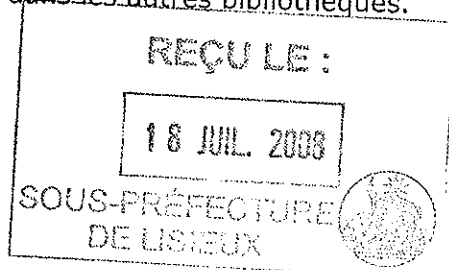
Tout usager s'inscrivant à l'une des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou négligences répétées entraîneront la suspension temporaire du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 40

Les professionnels et bénévoles sont chargés de l'application de ce règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans chaque site.

Article 41

En cas de litige non prévu par ce règlement, le ou la responsable se référera aux règles en usage dans les autres bibliothèques.



Fait le 3 juillet 2008 à Pont l'Evêque

Le Président,
Hubert COURSEAUX

Hubert Courseaux
A

